

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **30 juin 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers absents à la séance : 3

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 16

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Géraud DELPUECH, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Jean-Paul NICOLAS, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Bernadette GINEZ (représentée par Daniel FLORY), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Louis ESTEVES (représenté par Philippe FABRE), Christian FRICOT (représenté par Mireille LABORIE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Philippe MAURS (représenté par Jean-François BARRIER), Maxime MURATET (représenté par Véronique VISY), Christophe PESTRINAUX (représenté par Philippe COUDERC), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Jean-Louis VIDAL (représenté par Thierry CRUEGHE)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Chloé MOLES, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2025_108 : TRANSPORTS / CONVENTION D'ABANDON DE CRÉANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ AVEC RETOUR À MEILLEURE FORTUNE À CONCLURE ENTRE AURILLAC AGGLOMÉRATION ET LA SA-SPL STABUS

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHOU

Vu la délibération n° 2013/118 du 30 septembre 2013 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, devenue Aurillac Agglomération, a arrêté les conditions dans lesquelles elle procédait au rachat des actions des partenaires privés de la Société d'Économie Mixte Stabus en vue de la transformation en Société Publique Locale (SPL) ;

Vu la délibération n° 2013/119 du 30 septembre 2013 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, devenue Aurillac Agglomération, a approuvé la participation de l'Agglomération au capital social de la SA-SPL Stabus ;

Vu la délibération n° 2013/120 du 30 septembre 2013 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, devenue Aurillac Agglomération, a approuvé les statuts de la SA-SPL Stabus ;

Vu la délibération n° 2013/121 du 30 septembre 2013 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, devenue Aurillac Agglomération, a désigné ses représentants au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales de la SA-SPL Stabus ;

Vu la délibération n° DEL_2018_195 en date du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, devenue Aurillac Agglomération, a approuvé le contenu du contrat d'Obligations de Service Public (OSP) renouvelé avec la SA-SPL STABUS pour l'exploitation du réseau de transport public urbain pour une durée de six (6) années ;

Vu la décision n° DEC_2020_082 en date du 15 mai 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, devenue Aurillac Agglomération, a approuvé l'avenant n° 2 au contrat OSP conclu entre l'Agglomération et la SA-SPL STABUS pour l'exploitation du réseau de transport public urbain intégrant l'impact sur la rémunération de Stabus du nouveau mode de commercialisation des titres de transport dématérialisés via l'application de M-ticketing MyBus ;

Vu la délibération n° DEL_2022_095 en date du 16 septembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, devenue Aurillac Agglomération, a approuvé une avance de trésorerie à la SA-SPL Stabus à hauteur de 500 000 € consentie pour une durée de 3 ans et dont l'échéancier de remboursement était fixé comme suit : 50 000 € au 30 septembre 2023, 100 000 € au 30 septembre 2024 et 350 000 € au 30 septembre 2025 avec paiement d'intérêts assortis sur la base du T4M +1 % ;

Vu la délibération n° DEL_2022_123 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, devenue Aurillac Agglomération, a approuvé l'avenant n° 3 au contrat OSP conclu entre l'Agglomération et la SA-SPL STABUS pour l'exploitation du réseau de transport public urbain visant à prendre en considération l'impact de l'évolution du coût des charges d'exploitation sur la rémunération Stabus et de ses sous-traitants ;

Vu la délibération n° DEL_2023_004 en date du 9 février 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, devenue Aurillac Agglomération, a approuvé l'avenant n° 4 au contrat OSP conclu entre l'Agglomération et la SA-SPL STABUS pour l'exploitation du réseau de transport public urbain actualisant certaines composantes de la rémunération Stabus ;

Vu la délibération n° DEL_2023_194 en date du 14 décembre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, devenue Aurillac Agglomération, a approuvé la restructuration financière de la SA-SPL Stabus par les mesures suivantes :

- une augmentation du capital d'un montant de 300 000 € par incorporation d'une partie de la créance d'associé de la CABA, à hauteur de 240 000 €, par apport numéraire de la Ville d'Aurillac à hauteur de 45 000 € et par apport numéraire de la Ville d'Arpajon-sur-Cère à hauteur de 15 000 € ;
- une réduction du capital à zéro par une compensation des pertes à hauteur de 128 000 € ;
- un abandon avec clause de retour à meilleure fortune d'une partie de la créance d'associé de l'Agglomération qui sera versée en fonction du déficit réel de 2023 pour ramener le résultat à zéro avec un montant maximum de 260 000 € ;

En ce qui concerne cette dernière mesure, la convention d'abandon de créance avec retour à meilleure fortune entre Aurillac Agglomération et la SA-SPL Stabus, précisait les charges et conditions de cet abandon (critères comptables de reconstitution de la créance abandonnée avec obligation de retour à 20 % du bénéfice lorsque celui-ci atteindra au moins 5 000 €). La perte comptable de l'exercice 2023 s'est élevée à 133 381 €. A ce jour, le solde de la créance est de 126 619€ ;

Considérant la situation économique toujours fragile de la SA-SPL STABUS, en lien, notamment, avec les indemnités à verser à l'occasion du départ de certains salariés de l'entreprise ;

Considérant qu'Aurillac Agglomération, en tant qu'actionnaire majoritaire et principal donneur d'ordre de la SA-SPL Stabus, s'est engagée à abandonner une nouvelle fraction de sa créance en compte courant d'associé, en principal et intérêts courus et non échus, à hauteur du montant de la perte comptable qui ressortira des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, avec effet du 31 décembre 2024, et que cette nouvelle mesure est précisée dans le projet de convention joint en annexe de la présente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

50 pour

3 contre

2 abstentions

N'ayant pas pris part au vote :

Monsieur FRECHOU, Monsieur LENTIER, Madame LANTUEJOUL, Monsieur PRAT, Monsieur BAISSAC, Monsieur BARRIER, Monsieur ESTEVES, Madame LABORIE, Monsieur RODIER, Madame SOULENQ-COUSSAIN

- d'approuver l'abandon avec clause de retour à meilleure fortune d'une nouvelle partie de la créance en compte courant d'associé d'Aurillac Agglomération, à hauteur du montant de la perte comptable qui ressortira des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, avec effet du 31 décembre 2024, dont les modalités sont précisées par une convention à conclure entre l'Agglomération et la SA-SPL STABUS, définissant les échanges et conditions de l'abandon (critères comptables de reconstitution de la créance abandonnée), dont le projet est joint en annexe à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes concernant ces mesures ainsi que tout document s'y rapportant ;

- d'autoriser Monsieur le Président à transmettre la présente délibération, pour sa parfaite information, à Madame le Commissaire aux Comptes de la SA-SPL STABUS.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Sébastien PRAT.